



**Quimperlé
Communauté
Kemperle
Kumuniezh**

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Le Conseil communautaire de Quimperlé Communauté, convoqué le 24 septembre 2020, s'est réuni le 1^{er} octobre 2020 à 18h00, salle du conseil de Quimperlé Communauté, sous la présidence de Monsieur Sébastien MIOSSEC.

Nombre de conseillers :

En exercice : 52
Présents : 47 jusqu'à 18h30, puis 48 jusqu'à 19h, puis 47
Votants : 50 jusqu'à 18h30 puis 52
Secrétaire de séance : Jean-Luc EVENNOU

CONSEILLERS TITULAIRES PRESENTS :

ARZANO : Marie-Françoise LE ROCH, Jean-Luc EVENNOU
BANNALEC : Christophe LE ROUX, Marie-France LE COZ, Guy DOEUFF, Martine PRIMA, Denis BARGUIL
BAYE : Pascal BOZEC
CLOHARS-CARNOËT : Jacques JULOUX, Annaïg GUIDOLLET, Denez DUIGOU, Loïc PRIMA
GUILLIGOMARC'H : Alain FOLLIC
LE TRÉVOUX : Elina VANDENBROUCKE, Daniel HANOCQ
LOCUNOLÉ : Corinne COLLET
MELLAC : Nolwenn LE CRANN, Christophe LESCOAT
MOËLAN-SUR-MER : Marie-Louise GRISEL, Gwenaël HERROUET, Christelle FENEON, Franck BERTHET, Isabelle MOIGN, Jacques LE DOZE
QUERRIEN : Stéphane CADO, Patricia ECK
QUIMPERLÉ : Michaël QUERNEZ (départ à 19h), Danièle KHA, Patrick TANGUY, Danièle BROCHU, Gérard JAMBOU, Marie-Madeleine BERGOT, Pascale DOUINEAU, Eric ALAGON, Eric SAINTILAN
RÉDÉNÉ : Yves BERNICOT (arrivée à 18h30), Lorette ROBERT-ROCHER
RIEC-SUR-BÉLON : Sébastien MIOSSEC, Aude MARSILLE, Gilles GENTIL, Florence PENCHE
SAINT-THURIEN : Michel CHARPENTIER
SCAËR : Jean-Yves LE GOFF, Danielle LE GALL, Hélène LE BOURHIS, Jean-François LE MAT
TRÉMÉVÉN : Monique CAUDAN, Jean-Claude QUENTEL

ABSENTS EXCUSES :

Franck CHAPOULIE (MELLAC), Michel FORGET (QUIMPERLE), Christelle LAVOINE (REDENE), Robert RAOUL (SCAER)

POUVOIRS :

Franck CHAPOULIE (MELLAC) a donné pouvoir à Nolwenn LE CRANN (MELLAC)
 Michel FORGET (QUIMPERLE) a donné pouvoir à Gérard JAMBOU (QUIMPERLE)
 Christelle LAVOINE (REDENE) a donné pouvoir à Yves BERNICOT (REDENE)
 Robert RAOUL (SCAER) a donné pouvoir à Jean-François LE MAT (REDENE)
 Michaël QUERNEZ (QUIMPERLE) a donné pou voir à Danièle KHA (QUIMPERLE) à compter de 19h

DCC2020-160

VIE COURANTE
18- RESSOURCES HUMAINES

Mise en place d'une astreinte décisionnelle au sein de Quimperlé Communauté

Pour assurer la continuité des missions, la Communauté doit mettre en place des astreintes décisionnelles :

- une astreinte de décision au sein de la Régie des Eaux conformément à son règlement intérieur qui prévoit qu'elle sera assurée par un cadre connaissant l'organisation et la gestion de l'exploitation des services d'eau potable et d'assainissement.

L'agent en astreinte décisionnelle est chargé de définir les consignes nécessaires et/ou d'organiser les interventions, en cas de sinistre ou de crise de nature à mettre en cause la continuité de service, la sécurité des personnes et imposant des mesures d'urgence.

Il coordonne les actions en lien avec les différentes autorités, administrations, services et autres concessionnaires concernés.

-une astreinte de décision pour les grands passages des Gens du Voyage:

Les grands passages sont des rassemblements religieux qui ont lieu tous les étés dans toute la France. Ils regroupent de 50 à 250 caravanes. Ces groupes convergent vers un même lieu qu'ils occupent sur de courts séjours (en moyenne 1 ou 2 semaines). Les grands passages nommés également missions évangéliques sont organisés et donnent lieu à une programmation validée par la préfecture et la communauté des gens du voyage.

Les arrivées de grands rassemblements se déroulent habituellement de Mi-Juin à début Août.

Quimperlé communauté met à disposition un terrain d'accueil. Un système de rotation est mis en place sur 9 communes du territoire : Quimperlé, Bannalec, Baye, Mellac, Clohars Carnoët, Moëlan sur Mer, Riec-Sur-Bélon, Le Trévoux, Rédéné.

En complément des missions programmées, il peut y avoir des installations non autorisées. Ces missions ne font pas l'objet d'anticipation et soulèvent des difficultés logistiques et organisationnelles.

Habituellement, pour ce type de missions la gendarmerie et le maire de la commune concernée se rendent en premier sur place. Mais les services de Quimperlé Communauté sont également mobilisés (eau, collecte des déchets).

Aussi, pour assurer une continuité de service, il convient de mettre en place une astreinte décisionnelle. Ainsi, un agent cadre A ou B de Quimperlé communauté sera joignable par téléphone et pourra se déplacer sur site si nécessaire. Un roulement s'opèrera entre 4 personnes avec un calendrier mis à disposition des élus.

Cette astreinte sera ainsi opérationnelle de Mi-Juin à Mi-Aout et couvrira les missions programmées et non programmées. Par ailleurs, un véhicule de Quimperlé Communauté sera mis à disposition.

Les modalités de compensation consécutives au placement d'un agent en astreinte sont déterminées dans les conditions prévues par décrets applicables à la fonction publique territoriale ou des personnels de l'État par application du principe de parité.

Le paiement des astreintes sera effectué sur la base du montant du forfait de rémunération en vigueur, lors de chacune des astreintes décisionnelles.

En cas d'intervention des agents d'astreinte, les heures supplémentaires effectuées (déplacement inclus) leur seront payées.

Les membres du Comité technique en collège séparé ont émis un avis XXX le 22 septembre 2020.

L'assemblée délibérante est invitée à :

- APPROUVER la mise en place d'astreinte décisionnelle au sein de Quimperlé Communauté dans les conditions fixées ci-dessus.
- AUTORISER le Président à inscrire les crédits correspondants au budget.

Le Conseil Communautaire, après avoir délibéré,

- APPROUVE la mise en place d'astreinte décisionnelle au sein de Quimperlé Communauté dans les conditions fixées ci-dessus.
- AUTORISE le Président à inscrire les crédits correspondants au budget.

ADOPTÉ à l'unanimité,

ET ONT, les membres présents, signé après lecture

Pour extrait certifié conforme,

Le Président,

Sébastien MIOSSEC

